

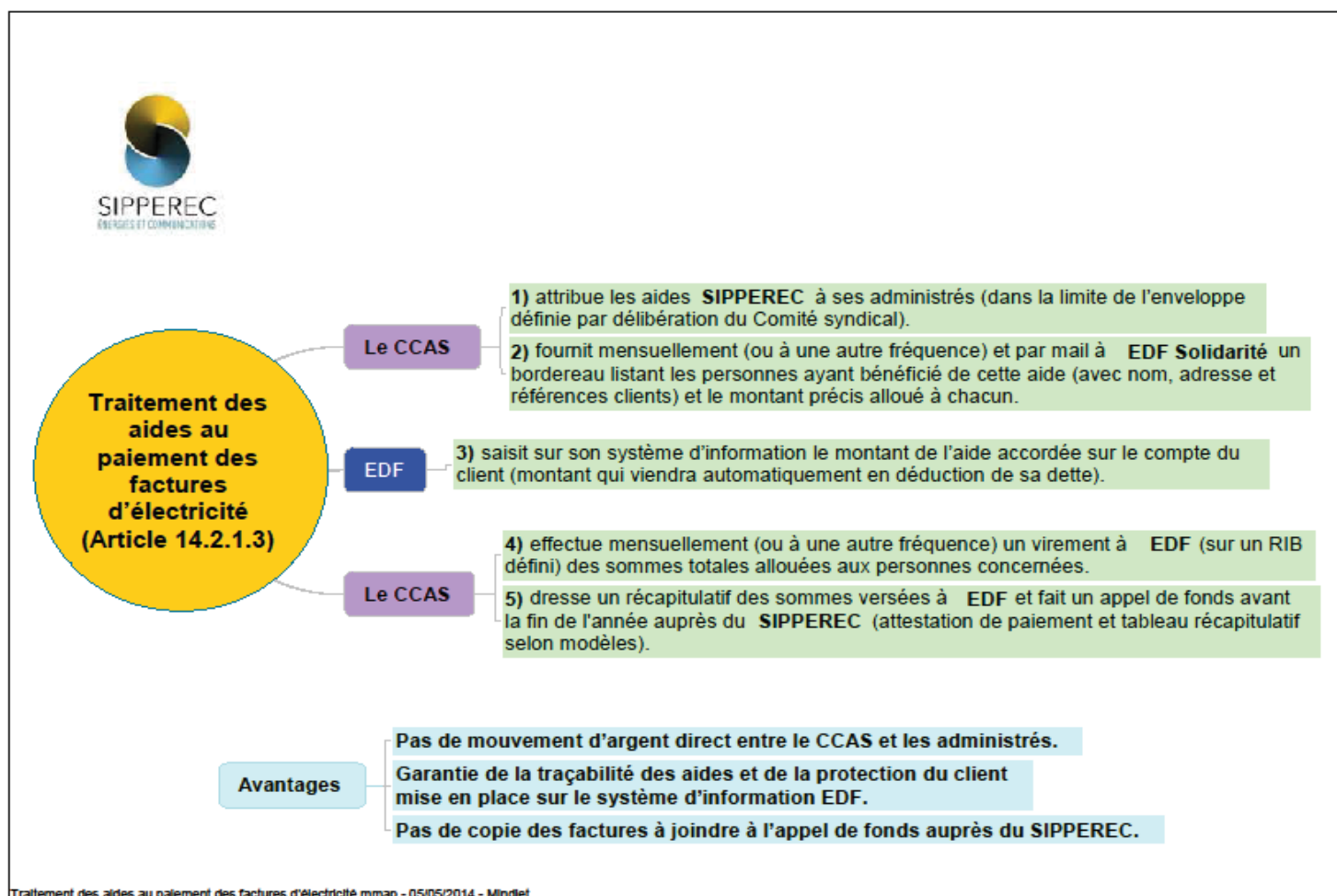


Pour bénéficier des aides au paiement des factures d'électricité

Etape 1 : vous prenez connaissance du montant des aides 2021 du SIPPAREC pour le paiement des factures d'électricité aux tarifs réglementés de ventes EDF [annexe 2](#).

Etape 2 : vous remplissez le tableau d'attestation de paiement qui se trouve en annexe 3. Les sommes sont mandatées directement aux villes ou aux CCAS des villes concernées sur présentation de cette attestation de paiement visée par l'ordonnateur et certifiée par le comptable.

A noter que vous mentionnez le numéro de client EDF de la personne bénéficiant de la subvention et les aides attribuées pour la prise en charge totale ou partielle de factures d'électricité, ce qui évite la transmission des copies des factures.





Pour bénéficier des subventions pour les projets en faveur de la transition énergétique

Tous les documents relatifs à la demande de subvention sont disponibles sur le site Extranet du syndicat (<https://extranet.sipperec.com/>) en vous connectant avec votre identifiant et votre code. Ils peuvent également vous être envoyés sous version électronique sur simple demande : concession-electricite@sipperec.fr

Attention : la date limite de transmission des éléments pour le paiement des subventions 2021 est fixée au mardi 16 novembre 2021. Au-delà de cette date, l'aide sera imputée sur la dotation 2022.



Madame Harinirina RAJAONAH, Responsable de la gestion des subventions électricité (concession-electricite@sipperec.fr 01 44 74 32 02), se tient à votre disposition pour plus d'informations sur ces dispositifs.